



CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

COMPTE RENDU INTÉGRAL
AVEC
COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT
DES INTERVENTIONS

INTEGRAAL VERSLAG
MET
VERTAALD BEKNOPT VERSLAG
VAN DE TOESPRAKEN

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE LA POLITIQUE
SCIENTIFIQUE, DE L'EDUCATION, DES
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES
NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE
L'AGRICULTURE

COMMISSIE VOOR HET BEDRIJFSLEVEN, HET
WETENSCHAPSBELEID, HET ONDERWIJS, DE
NATIONALE WETENSCHAPPELIJKE EN
CULTURELE INSTELLINGEN, DE MIDDENSTAND
EN DE LANDBOUW

mardi

15-06-2004

Matin

dinsdag

15-06-2004

Voormiddag

cdH	centre démocrate Humaniste
CD&V	Christen-Democratisch en Vlaams
ECOLO	Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
FN	Front National
MR	Mouvement réformateur
N-VA	Nieuw-Vlaamse Alliantie
PS	Parti socialiste
sp.a-spirit	Socialistische Partij Anders – Sociaal progressief internationaal, regionalistisch integraal democratisch toekomstgericht
VLAAMS BLOK	Vlaams Blok
VLD	Vlaamse Liberalen en Democraten

<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>		<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>	
DOC 51 0000/000	Document parlementaire de la 51e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif	DOC 51 0000/000	Parlementair document van de 51e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer
QRVA	Questions et Réponses écrites	QRVA	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
CRIV	version provisoire du Compte Rendu Intégral (couverture verte)	CRIV	voorlopige versie van het Integraal Verslag (groene kaft)
CRABV	Compte Rendu Analytique (couverture bleue)	CRABV	Beknopt Verslag (blauwe kaft)
CRIV	Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (avec les annexes) (PLEN: couverture blanche; COM: couverture saumon)	CRIV	Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (met de bijlagen) (PLEN: witte kaft; COM: zalmkleurige kaft)
PLEN	séance plénière	PLEN	plenum
COM	réunion de commission	COM	commissievergadering

<i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>	<i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i>
Commandes :	Bestellingen :
Place de la Nation 2	Natieplein 2
1008 Bruxelles	1008 Brussel
Tél. : 02/ 549 81 60	Tel. : 02/ 549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be	www.deKamer.be
e-mail : publications@laChambre.be	e-mail : publicaties@deKamer.be

SOMMAIRE

Question de M. Melchior Wathelet à la ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture sur "la volonté gouvernementale de lutter contre le phénomène des faux indépendants" (n° 3120) 1

Orateurs: **Melchior Wathelet, Sabine Laruelle**, ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture

INHOUD

Vraag van de heer Melchior Wathelet aan de minister van Middenstand en Landbouw over "het vaste voornemen van de regering om het fenomeen van de schijnzelfstandigen te bestrijden" (nr. 3120) 1

Sprekers: **Melchior Wathelet, Sabine Laruelle**, minister van Middenstand en Landbouw

COMMISSION DE L'ECONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'EDUCATION, DES
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES ET DE
L'AGRICULTURE

COMMISSIE VOOR HET
BEDRIJFSLEVEN, HET
WETENSCHAPSBELEID, HET
ONDERWIJS, DE NATIONALE
WETENSCHAPPELIJKE EN
CULTURELE INSTELLINGEN, DE
MIDDENSTAND EN DE
LANDBOUW

du

van

MARDI 15 JUNI 2004

DINSDAG 15 JUNI 2004

Matin

Voormiddag

De vergadering wordt geopend om 10.06 uur door de heer Paul Tant, voorzitter.
La séance est ouverte à 10.06 heures par M. Paul Tant, président.

01 Question de M. Melchior Wathelet à la ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture sur "la volonté gouvernementale de lutter contre le phénomène des faux indépendants" (n° 3120)

01 Vraag van de heer Melchior Wathelet aan de minister van Middenstand en Landbouw over "het vaste voornemen van de regering om het fenomeen van de schijnzelfstandigen te bestrijden" (nr. 3120)

01.01 Melchior Wathelet (cdH): Monsieur le président, madame la ministre, le phénomène des faux indépendants constitue une infraction à la législation sociale destinée à contourner les règles protectrices du droit du travail ainsi qu'à échapper au paiement des cotisations de sécurité sociale du régime salarié.

La volonté de lutter contre ce phénomène des faux indépendants figure en bonne place dans la déclaration gouvernementale. Celle-ci prévoit en effet que – je cite – "le gouvernement fera adopter, après concertation avec les secteurs concernés, les mesures législatives dans lesquelles les critères précis seront fixés en ce qui concerne le phénomène des faux indépendants". La déclaration gouvernementale prévoit également que le gouvernement va mettre sur pied une commission de ruling "faux indépendants" qui agira de manière préventive et en fixant des normes.

Lors du Conseil des ministres de Petit-Leez, le gouvernement s'est mis d'accord sur un plan global d'action contre le phénomène des faux indépendants – en tout cas, c'est ce qui transparaissait dans la presse. Ce plan d'action prévoyait l'adoption d'une initiative législative destinée à préciser quels critères pourront être utilisés pour déterminer si un travailleur est un travailleur salarié ou un travailleur indépendant. Le même plan prévoyait également la mise en place d'une meilleure information du candidat indépendant lors de son

01.01 Melchior Wathelet (cdH): De bestrijding van het fenomeen van de schijnzelfstandigen krijgt heel wat aandacht in de regeringsverklaring. Tijdens de superministerraad in Petit-Leez werd een globaal actieplan ter bestrijding van dit fenomeen aangenomen. Volgens het plan zou er een wetgevend initiatief genomen moeten worden om de criteria vast te leggen waarmee men kan bepalen of een werknemer een loontrekkende of een zelfstandige is. Hetzelfde plan voorziet ook in een betere voorlichting van de kandidaat-zelfstandige en in een preventieve informatiecampagne.

Volgens de pers uitte u zware kritiek op een wetsontwerp met betrekking tot het onderscheid tussen loontrekkenden en

inscription dans une caisse d'assurance sociale via un questionnaire joint au formulaire d'inscription, ainsi que le lancement d'une campagne d'information préventive dans le cadre du comité fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale.

Comme c'est le cas vis-à-vis de la plupart des mesures annoncées dans l'effervescence médiatique des différents Conseils des ministres exceptionnels, et notamment celui de Gembloux, je constate que l'incertitude la plus grande est de circonstance en ce qui concerne la mise en œuvre concrète de ce plan d'action.

Alors qu'un projet de loi concernant la distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants ainsi qu'un arrêté royal d'exécution sont en préparation au cabinet du ministre de l'Emploi, en exécution du plan d'action approuvé à Gembloux – c'est en tout cas ce qu'on peut lire dans la presse – j'ai pris connaissance, également via la presse, des violentes critiques que vous avez vous-même exprimées. Ces critiques étaient à ce point virulentes que vous avez annoncé que vous n'hésiteriez pas à agiter la menace de dépôt d'un texte alternatif, qualifié de plus pragmatique et destiné à résoudre les problèmes là où ils se posent et non là où il n'y en a pas.

Afin d'aider les personnes concernées, ainsi que moi-même, madame la ministre, à voir plus clair dans ce débat, je souhaite obtenir de vous certaines réponses précises.

- Quelles sont les principales critiques que vous avez adressées au projet de loi en préparation concernant la distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants?

- Confirmez-vous, comme vous l'avez déclaré dans la presse, que le projet de loi en préparation ne respecte pas les directives approuvées lors du Conseil des ministres de Gembloux?

- Quelles sont les dispositions prévues par le projet de loi en préparation au cabinet du ministre du Travail que vous considérez comme totalement inacceptables et que vous voulez modifier?

- Quelles seraient les conséquences négatives de l'adoption en l'état du projet de loi déposé actuellement par le ministre du Travail concernant la distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants?

- Confirmez-vous que vous êtes prête à déposer un projet de loi alternatif en la matière, comme vous l'avez annoncé dans Trends-Tendances?

- Qu'en est-il de l'élaboration des mesures prévues pour le 1^{er} juillet 2004 dans le cadre de la lutte contre les faux indépendants?

01.02 Sabine Laruelle, ministre: Monsieur le président, monsieur le député, je constate avec plaisir que vous suivez avec attention cette problématique et que vous lisez la bonne presse ou en tout cas les bonnes remarques parues dans les journaux. Je suppose donc que les personnes concernées ont pu prendre connaissance des différentes positions en la matière.

En ce qui concerne le super Conseil des ministres – pour ma part, je

zelfstandigen dat het kabinet van de minister van Economie thans voorbereidt in uitvoering van het in Gembloux goedgekeurde actieplan; u zou er zelfs mee bedreigd hebben een alternatieve tekst in te dienen.

Wat is uw belangrijkste kritiek op dat wetsontwerp? Bevestigt u dat de in Gembloux vastgestelde krijtlijnen daarin niet terug te vinden zijn? Welke elementen van die tekst vindt u onaanvaardbaar of moeten volgens u worden gewijzigd? Welke kwalijke gevolgen zou de indiening van de huidige tekst hebben?

Bevestigt u dat u bereid bent een alternatief wetsontwerp in te dienen?

Hoe ver staat het met de uitwerking van de maatregelen die voor 1 juli 2004 gepland waren ?

01.02 Minister Sabine Laruelle: In Gembloux hebben we immers, conform de regeringsverklaring, voor een autonome wet geopteerd. Wij hebben overeenstemming bereikt over een zeer belangrijk aspect, met name de eerbiediging van de wil van de partijen, wat

préfèrerais que l'on parle du Conseil des super ministres, mais cela viendra peut-être un peu plus tard – qui s'est déroulé à Gembloux, nous avons, conformément à ce qui se trouve dans l'accord de gouvernement, comme vous l'avez d'ailleurs très justement souligné, défini un certain nombre de principes qui devaient conduire et mener notre réflexion quant à la problématique des faux indépendants.

Ainsi, à Gembloux, nous avons décidé qu'une loi autonome serait rédigée. Nous nous sommes également mis d'accord sur l'aspect excessivement important que constitue le respect de la volonté des parties. Nous rejoignons en ce sens deux arrêts de la Cour de cassation qui disent également que la volonté des parties doit être respectée. Il est vrai que si quelqu'un souhaite être indépendant, on ne peut évidemment pas l'obliger à quitter son statut d'indépendant. Cette volonté des parties est donc, selon moi, un élément important, voire essentiel.

J'en viens à un autre élément essentiel sur lequel nous nous sommes mis d'accord à Gembloux. Il s'agit de l'optique d'adopter une approche sectorielle afin de régler les problèmes là où ils se posent et de ne pas en créer là où il n'y en a pas. L'idée était de demander au secteur ou à certaines catégories professionnelles de définir les critères les plus adéquats pour leur secteur.

Nous avons tenu des réunions de travail avec le cabinet de mon collègue de l'Emploi. A ce stade, je tiens à souligner qu'il n'y a pas encore de projet du gouvernement. Nous nous trouvons dans une phase de travail et de concertation. Un certain nombre de points qui figuraient dans le texte que mon collègue de l'Emploi m'a soumis ne correspondaient pas aux accords de Gembloux. Un des points essentiels qui ne s'y trouve pas à l'heure actuelle, mais qui s'y retrouvera en phase finale à la suite des discussions que nous menons, c'est le respect de la volonté des parties.

Le texte de mon collègue ne prévoit pas non plus la mise en place d'une commission de ruling alors que cette disposition était acquise à Gembloux et fait partie intégrante de l'accord gouvernemental.

Quant aux critères sectoriels, s'ils figurent dans le texte, nous discutons à propos du fait de savoir si les trois mois que le ministre Vandembroucke a prévus pour que les secteurs puissent définir des critères qui leur sont propres sont suffisants; personnellement, je ne le pense pas car ce n'est pas chose aisée.

Mon opinion, c'est qu'il existe un problème de faux indépendants dans un certain nombre de secteurs. Mon souhait - et c'était bien cela l'essence des accords de Gembloux - c'est de ne pas créer des problèmes là où il n'y en a pas. A titre d'exemple, je cite, dans un secteur que vous connaissez bien, la problématique des stagiaires d'avocats: si l'on n'y prend garde, on risque demain de requalifier l'ensemble des stagiaires comme étant des employés, ce qui créerait plus de problèmes que cela ne pourrait en résoudre. De même, si l'on n'y prend garde, demain, dans le secteur des soins de santé, les médecins qui travaillent dans les hôpitaux risquent d'être requalifiés de but en blanc en employés des hôpitaux alors que ce n'est pas ce qu'ils souhaitent.

Voilà l'état de la question et des discussions en cours.

aansluit bij twee arresten van het Hof van Cassatie, evenals over het principe van een sectoriële aanpak, teneinde de beroepssectoren of -categorieën toe te laten de meest aangepaste criteria voor hun sector te bepalen.

De regering heeft nog geen ontwerp opgesteld omdat we in een overlegfase zijn.

Het beginsel dat de wil van de partijen moet geëerbiedigd worden kwam in de tekst van de minister van Werk niet voor maar het zal wel in de definitieve versie worden opgenomen. Het ontwerp voorzag evenmin in een ruling-commissie en ik denk dat de drie maanden voor de sectoren niet volstaan om de criteria vast te stellen.

Ik wil geen problemen creëren waar er geen zijn, door bijvoorbeeld advocaat-stagiairs of artsen die in een ziekenhuis werken als bediende te "herkwalificeren".

Ik kan niet instemmen met de huidige tekst van het wetsontwerp en het komt mij niet toe de gevolgen in te schatten van een ontwerp dat nog altijd maar in de ontwerpfase zit.

Zolang de definitie van het begrip "schijnzelfstandige" niet is uitgeklaard, zal men moeilijk kunnen achterhalen hoeveel schijnzelfstandigen er zijn. Hun aantal kan immers heel sterk variëren naargelang men al dan niet de wil van de betrokken partijen respecteert.

Ik heb een alternatieve tekst uitgewerkt en pleeg momenteel overleg met de minister van Werk-gelegenheid, die de functionele bevoegdheid heeft, om tot een tekst te komen waarin de akkoorden van Gembloux worden weergegeven.

En ce qui concerne les conséquences "négatives", comme vous dites, de l'adoption en l'état du projet de loi, pour ma part, je ne souhaite pas marquer mon aval sur ce projet de loi: c'est la raison des discussions. Je n'ai pas à analyser des répercussions sur un projet qui en est toujours au stade de projet. Il s'agira d'examiner les répercussions éventuelles du projet lorsqu'il existera après avoir fait l'objet d'un consensus suffisant au sein du gouvernement.

Cela dit, vous soulevez par votre question un point important: une meilleure approche de la problématique des faux indépendants. Combien y en a-t-il et dans quels secteurs?

Voilà des points excessivement difficiles à définir: tant que la définition du faux indépendant n'aura pas été clarifiée, il sera difficile d'en connaître le nombre. Selon que l'on respecte la volonté des parties ou non, le nombre de personnes requalifiées ou se trouvant dans une situation délicate peut varier du tout au tout. D'ailleurs, il y a quelques jours, la Cour des comptes a elle-même souligné la difficulté d'approcher le nombre de ces faux indépendants.

En ce qui me concerne, j'ai préparé un projet alternatif. Cela dit, la compétence fonctionnelle se trouve bien entre les mains de mon collègue de l'Emploi. Je suis donc en discussion avec lui pour analyser la manière d'arriver à un texte qui respecte les accords de Gembloux et qui réponde aux principes que nous avons définis ensemble. Personnellement, je poursuis mes concertations avec divers secteurs sensibles à cette matière.

01.03 Melchior Wathelet (cdH): Madame la ministre, si je comprends bien, vos interventions musclées dans la presse étaient plutôt préventives étant donné que le projet est toujours en discussion. Il est peut-être souhaitable d'être plutôt préventif que curatif, surtout quand il est trop tard.

Vous semblez attacher une grande importance à la volonté des parties et c'est un principe auquel nous pouvons souscrire. Cependant, dans le cas des faux indépendants, il faut éviter qu'il s'agisse d'une volonté déguisée des parties et que le contractant le plus faible se voie imposer cet état d'indépendant alors qu'il n'en est pas un. La volonté des parties, oui mais il faut que chacun puisse contracter librement.

Ensuite, vous devriez vous poser cette question essentielle: si deux parties ont envie de se lier au travers d'un contrat d'indépendant parce que cela les arrange mais que l'emploi n'exige pas la qualité d'indépendant, il faut se demander si c'est réalisable alors que cela n'a pas de raison d'être. Cependant, la volonté des parties doit rester le principe directeur.

En outre, concernant les critères sectoriels, j'avais compris qu'une loi globale s'appliquerait à tous les secteurs et que certains secteurs particuliers feraient l'objet de régimes dérogatoires. Quand je vous entends, c'est plutôt l'inverse: on réglerait les choses secteur par secteur. J'aurais voulu une précision sur ce point.

Concernant la commission de ruling, je suis d'accord avec vous. En tout cas, c'est ce qui avait été prévu dans l'accord de gouvernement

01.03 Melchior Wathelet (cdH): Uw gespierde verklaringen in de pers waren dus vooral preventief bedoeld.

De wil van de partijen moet inderdaad geëerbiedigd worden, maar enkel op voorwaarde dat iedereen vrij een overeenkomst kan afsluiten. Wat zal er bovendien gebeuren als de partijen een zelfstandigencontract willen afsluiten zonder dat het werk dit vereist?

Ik had begrepen dat er een allesomvattende wet ging komen en dat bepaalde sectoren onder een afwijkende regeling zouden vallen. Is dit correct?

Als de minister van Werk niet meegaat met uw zienswijze over de evolutie die u wenselijk acht, is u dan bereid uw alternatieve ontwerp ter tafel te brengen?

et je ne vois donc pas pourquoi cela ne pourrait pas figurer dans le projet de loi.

Je suppose que vous vous doutez de ma dernière question. Si le ministre de l'Emploi ne s'attelle pas à ces évolutions que vous estimez nécessaires, à savoir redonner priorité à la volonté des parties, instaurer la commission de ruling et laisser un temps – il est vrai que trois mois est un délai assez court – suffisamment long à chaque secteur pour négocier les critères sectoriels, êtes-vous prête à mettre sur la table votre projet alternatif?

01.04 Sabine Laruelle, ministre: Monsieur Wathelet, comme vous l'avez souligné: il vaut mieux faire du préventif que du curatif. Actuellement, nous sommes en phase de discussions et le projet de M. Vandebroucke dont nous discutons aujourd'hui n'est pas un projet du gouvernement. Il n'a pas été discuté au sein de celui-ci car il ne reçoit pas l'adhésion des ministres concernés, et donc pas la mienne.

En ce qui concerne la volonté des parties, il est vrai qu'il faut être excessivement attentif. Il ne faut pas que ce soit l'expression d'une volonté des parties où la personne mise sous pression affirme qu'elle veut être indépendante alors que ce n'est pas tellement évident. Sur ce point, différentes mesures peuvent être mises en place et certaines le sont d'ailleurs déjà: d'abord, en cas de problème, le juge peut toujours prendre une décision dans un sens ou dans un autre; ensuite, la commission de ruling – c'est une mesure à laquelle je tiens énormément – sera également mise sur pied. Cette commission pourra analyser la présomption d'une réelle volonté des parties.

Pour ma part, la volonté des parties est un point essentiel mais ce n'est pas le seul élément à prendre en compte. Si c'était le cas, il suffirait d'élaborer une loi stipulant qu'il suffit de demander aux gens ce qu'ils veulent.

En ce qui concerne les critères, je n'ai pas souhaité reprendre ceux définis par la précédente ministre de l'Emploi. Il s'agissait d'une liste de douze critères appliqués mathématiquement: si on remplissait sept de ces critères, on était un faux indépendant et on était requalifié en employé. Vous connaissez ces critères comme moi et vous savez donc qu'une fois qu'on pouvait en appliquer deux ou trois, sept ou huit d'entre eux passaient. Ces critères posent donc réellement des problèmes.

Ce que nous avons décidé à Gembloux, c'est d'appliquer des critères différents par secteur où on rencontre des problèmes. Si un secteur où il existe de réels problèmes fait preuve de mauvaise volonté pour ne pas définir ses propres critères, nous avons également prévu des critères supplétifs. Ceci diffère donc de ce qui est prévu dans le projet actuel de M. Vandebroucke, à savoir que si le secteur n'a pas défini ses propres critères dans les trois mois, les autres sont d'application, même si le secteur a essayé d'avancer, même si des contacts ont eu lieu mais que les discussions traînent plus que trois mois. Or, nous savons tous que les discussions par secteur ne sont pas évidentes. Il y aura donc une liste de critères supplétifs qui seront d'application en cas de mauvaise volonté des secteurs uniquement.

Pour ce qui est de votre dernier point, j'ai un projet achevé, qui a déjà

01.04 Minister Sabine Laruelle: Het ontwerp van minister Vandebroucke werd niet door de regering besproken, omdat de betrokken ministers er niet achter staan.

Er kan een aantal maatregelen genomen worden - sommige maatregelen werden trouwens al genomen - zoals de mogelijkheid om zich te beroepen op een rechterlijke beslissing of op de rulingcommissie, om na te gaan in hoeverre de daadwerkelijke wil van de partijen wel echt aanwezig is. Overigens is dat laatste gegeven niet het enige dat in overweging moet worden genomen.

Ik wilde de door de vorige minister van Werkgelegenheid uitgewerkte twaalf criteria, die wiskundig moesten worden toegepast, niet overnemen.

In Gembloux hebben wij beslist verschillende criteria toe te passen per sector waar zich problemen voordoen. In tegenstelling tot de voor minister Vandebroucke vooropgestelde termijn van drie maanden, zal er een lijst zijn met aanvullende criteria die enkel van toepassing zullen zijn als blijkt dat de sectoren blijken te geven van slechte wil bij het vaststellen van hun criteria.

Mijn ontwerp, dat al met de betrokken sectoren en organisaties werd besproken, is klaar.

fait l'objet de discussions avec des secteurs et des organisations.
Mon texte est prêt.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

La réunion publique de commission est levée à 10.23 heures.
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 10.23 uur.